



Photo 4 : Seuil prise d'eau de Munas : au pied du seuil, au centre, une rigole a priori maçonnée



Photo 5 : Etiage septembre 2009 seuil et prise d'eau amont Munas : secs.

Peut-être à l'origine une ouverture calibrée au pied du seuil, au centre, donnant dans la rigole

Notons que :

- les courbes Estimhab montrent qu'un débit de 120 l/s au lieu de 50 l/s correspond à un gain de 14% de largeur en eau, 26% de SPU pour les truites adultes et 14% de SPU pour les juvéniles (gain sur le tronçon entre prise d'eau et point de restitution ≈ 730 m),
- le plan d'eau présente un volume de stockage de 100 000 m³ qui correspond à environ 10 mois de besoin de l'industriel, ce qui permet, sous réserve d'équipements adaptés¹², de satisfaire à la fois le besoin de l'industriel et le besoin du milieu avec ce nouveau débit réservé de 120 l/s.

Deux solutions peuvent être envisagées pour que l'ouvrage soit à nouveau équipé d'un dispositif de débit réservé fonctionnel :

- si une passe à poisson calibrée s'avère nécessaire réglementairement sur le seuil, celle-ci pourra assurer à la fois la restitution d'un débit réservé et la continuité piscicole,
- dans le cas contraire, la prise d'eau existante pourra être adaptée par pose d'une barette suivant le schéma 4¹³ (dispositif n'assurant cependant pas la continuité piscicole).

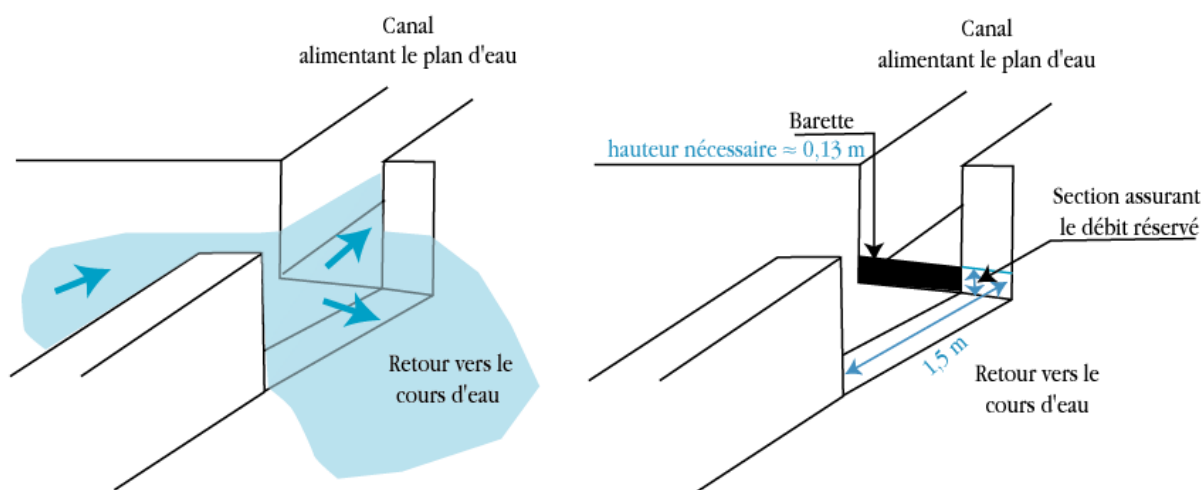


Schéma 4 : Adaptation possible du canal alimentant le plan d'eau de Munas

En plus des ouvrages sur cours d'eau précédemment cités, il faut noter que de nombreux anciens seuils avec biefs existent en d'autres points sur le linéaire de l'Ay.

Actuellement, ces ouvrages ne sont que très rarement encore associés à un usage, par contre ces obstacles engendrent un cloisonnement du cours d'eau. La mise en place d'une passe à poisson sur le seuil de Munas devrait s'inscrire dans une politique globale de décroisement du cours d'eau, qui nécessiterait au préalable d'approfondir l'impact de ces ouvrages sur la circulation piscicole et d'établir les solutions envisageables (seuils à effacer ou à équiper de passes à poisson ou à modifier de façon plus sommaire, ...)

Une politique de « gestion » de la continuité piscicole est à engager avec l'ONEMA et la police de l'eau, le SIVU pouvant servir de relai de terrain (description détaillée des ouvrages, relevé de cotes, recherche de propriétaire, ...).

12 En situation actuelle, selon l'industriel, l'équipement de pompage ne permettrait pas que le niveau du lac ne baisse trop ce qui limiterait le volume de prélèvement à 10 000 m³ environ dans le plan d'eau. Une modification de ce dispositif de pompage est à envisager par le propriétaire pour améliorer l'utilisation de sa réserve d'eau.

13 D'après la formule de Bazin (lame déversante) une section de 13 cm de haut par 1,5 m de large permet d'assurer le passage d'un débit proche de 120 l/s. Toute adaptation nécessitera toutefois une vérification de la cohérence des cotes avec celles du seuil.



Photo 6 : Exemple d'ancien seuil

Sur le bassin versant de l'Ay, neuf retenues collinaires ont été identifiées comme potentiellement implantées en travers de cours d'eau (cf. études [2] [3] et figure 2). A ce titre ces retenues seraient également soumises à obligation de débit réservé. Une proposition avait été faite par EMA-Conseil (cf. fiche B.3.1.2) d'engager une discussion avec la police de l'eau et l'ONEMA pour définir le type de dispositif acceptable pour équiper les retenues sachant que la continuité piscicole est a priori non nécessaire sur ces têtes de bassin versants. A ce sujet, des schémas techniques avaient été proposés et pourraient servir de base de discussion

4.2.4. COMMUNICATION

Les estimations de débits réalisées dans la présente étude conduisent à retenir que le débit de l'Ay descend naturellement à des valeurs inférieures au débit biologique pendant environ deux mois en année sèche quinquennale. La conséquence serait en théorie pour les usagers une longue période d'arrêt des prélèvements en année sèche ce qui peut remettre en cause les usages associés.

Autour de Satillieu l'usage correspond à l'arrosage de jardins et potagers. Les prélèvements (individuels ou de faibles débits) ne font l'objet d'aucune autorisation, mais leur cumul a un impact conséquent sur les débits d'étiage. Affiner la quantification des volumes prélevés permet de présenter puis d'expliquer à la population pourquoi il leur est demandé de limiter les prélèvements. Les recensements de prélèvements doivent donc être poursuivis, ils nécessitent un parcours réguliers des secteurs à enjeu. La fiche action B.3.1.2 sur le recensement des prélèvements directs de l'étude EMA-Conseil (cf. paragraphe 4.3) développe cette proposition.

La remise en état de la station limnimétrique sur le Malpertuis et l'aménagement de celle du Nant seront à médier pour expliquer la signification des codes couleur (+ pose de panneaux explicatifs).

Il est également important de présenter à la population quelles sont les alternatives possibles : choix des variétés, meilleurs pratiques d'arrosage (le soir, goutte à goutte, paillage, utilisation de cuve de stockage d'eaux pluviales, ...).

4.3. BASSIN VERSANT DE L'OZON

Les enjeux identifiés sur ce bassin versant sont principalement :

- des retenues collinaires sur les affluents de tête de bassin versant, non équipées de débits réservés, qui captent une partie des débits estivaux ce qui diminue le débit de l'Ozon sur le tronçon en amont des Meinettes alors que ce secteur sert de référence au débit de restitution du plan d'eau des Meinettes (d'où un impact se prolongeant sur l'aval des Meinettes),
- la retenue des Meinettes, dont le volume important doit se reconstituer après la période estivale ce qui entraîne une diminution marquée des débits d'automne de l'Ozon (cf. courbe des débits influencés page 38),
- des retenues dispersées sur le bassin versant, avec ou sans usage, interceptant partiellement les ruissellements d'été.

4.3.1. SUIVIS DES DÉBITS (MIEUX CONNAÎTRE L'HYDROLOGIE DU COURS D'EAU)

Comme il est apparu nécessaire de définir pour l'Ozon des volumes prélevables en étiage mais également hors étiage¹⁴ vu le besoin important sur ce bassin versant, il serait très important de pouvoir préciser l'hydrologie naturelle du cours d'eau en toutes saisons : étiage, régime moyen, etc. (et pas seulement en étiage comme pour l'Ay).

L'Ozon prend naissance à la confluence du Belhomme et du Chenévrier, cours d'eau de tête de bassin versant. Il serait très intéressant de disposer de données sur le débit de l'Ozon en aval de cette confluence (il existe un point aménagé pour le suivi de la retenue des Meinettes), toutefois **plusieurs retenues collinaires, dont deux majeures sur cours d'eau, influencent les débits de ces affluents.**

En aval, c'est cette fois la retenue des Meinettes qui influence les débits, il est donc impossible en situation actuelle de préciser l'hydrologie naturelle de l'Ozon, alors que les estimations réalisées prennent l'hypothèse de débits d'étiage naturellement très faibles, voire avec des assecs potentiellement fréquents naturellement.

La reconstitution de l'hydrologie naturelle de l'Ozon ne pourra donc s'effectuer qu'en prenant en compte le fonctionnement des retenues principales du bassin versant en effectuant des bilans sorties/prélèvements/volumes stockés pour retrouver les débits d'entrée.

Deux points de mesure existent déjà, actuellement gérés par l'ASA du Montbard (suivi manuel) :

- en amont du plan d'eau des Meinettes (= avec influence des retenues collinaires amont),
- en aval du plan d'eau des Meinettes.

Le suivi de ces deux sites serait à automatiser (cf. fiche B.3.2.2). Par ailleurs, volumes prélevés dans la retenue et volume stocké dans le plan d'eau font également déjà l'objet d'un suivi, un partenariat est donc

¹⁴ En lien avec le problème de l'impact automnal de la retenue des Meinettes sur le débit du cours d'eau.

à établir entre le syndicat de rivière et l'ASA pour utiliser ces données (cf. fiche B.3.1.4).

Pour préciser l'hydrologie en amont de la retenue des Meinettes, afin de distinguer du mieux possible régime naturel et influencé, un ensemble de données complémentaires sur les retenues collinaires du haut bassin versant doit être recueilli pour permettre l'interprétation des données :

- prélèvements,
- débits entrants/sortants,
- volumes stockés,
- ou, a minima, prélèvements dans les retenues et indication du niveau de la retenue (pleine ou non).

Il faudrait donc prévoir, avec les propriétaires de ces retenues, la mise en place de compteurs pour les prélèvements et d'échelles limnimétriques dans les retenues pour connaître l'évolution des volumes stockés¹⁵

A minima trois retenues collinaires ont été identifiées sur cours d'eau et nécessiteraient ce type d'équipement (cf. schéma 5).

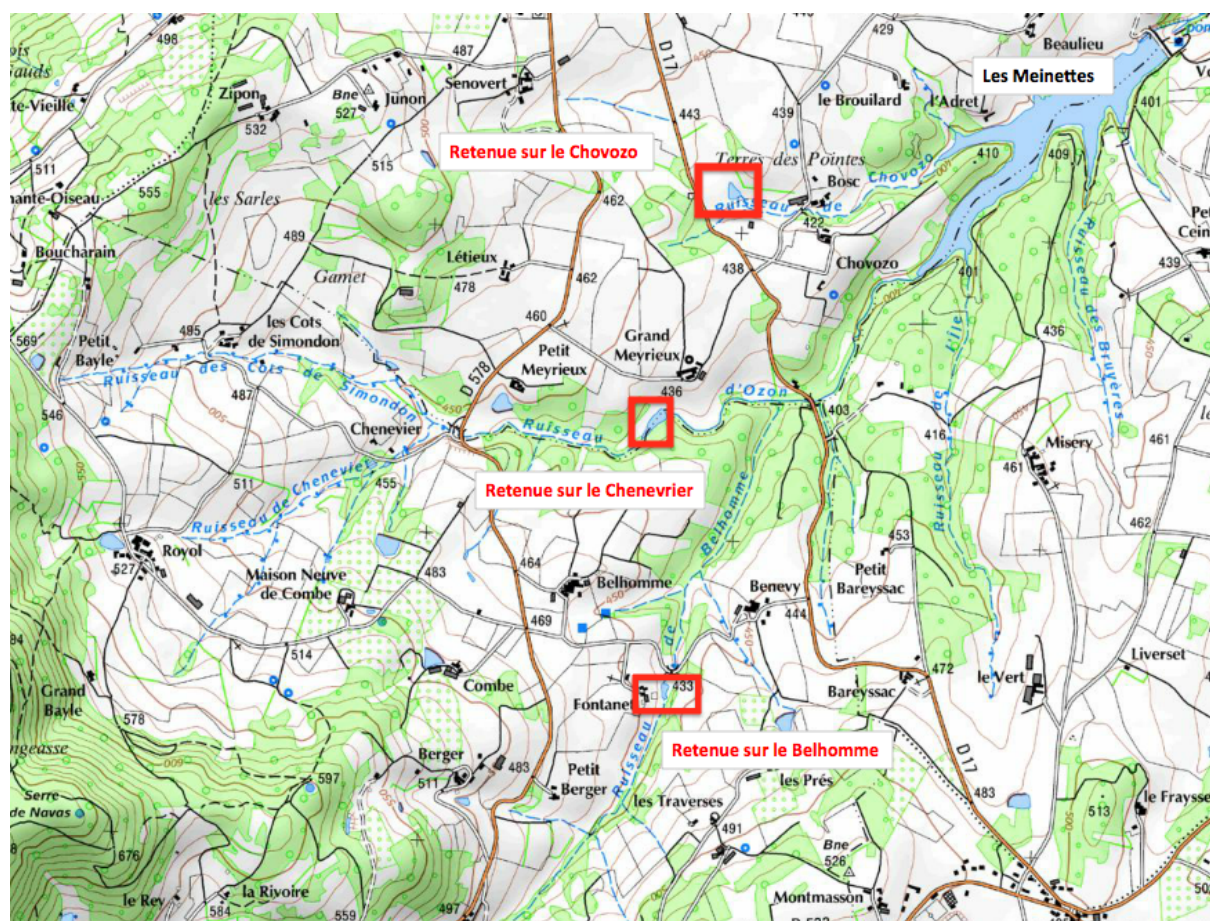


Schéma 5 : Les 3 retenues majeures en amont des Meinettes

¹⁵ Il faudra au préalable évaluer la forme de la retenue pour pouvoir associer un volume stocké à une hauteur d'eau.

Pour préciser l'hydrologie sur la deuxième moitié de bassin versant de l'Ozon (aval plan d'eau des Meinettes), on peut envisager un point de suivi (station fixe ou point de jaugeage) en fermeture de bassin versant (priorité moindre).

Le secteur de gorge n'est pas favorable à l'implantation d'une station hydrométrique du fait des difficultés d'accès. Un positionnement à Arras en fermeture de bassin versant pourrait être envisagé.

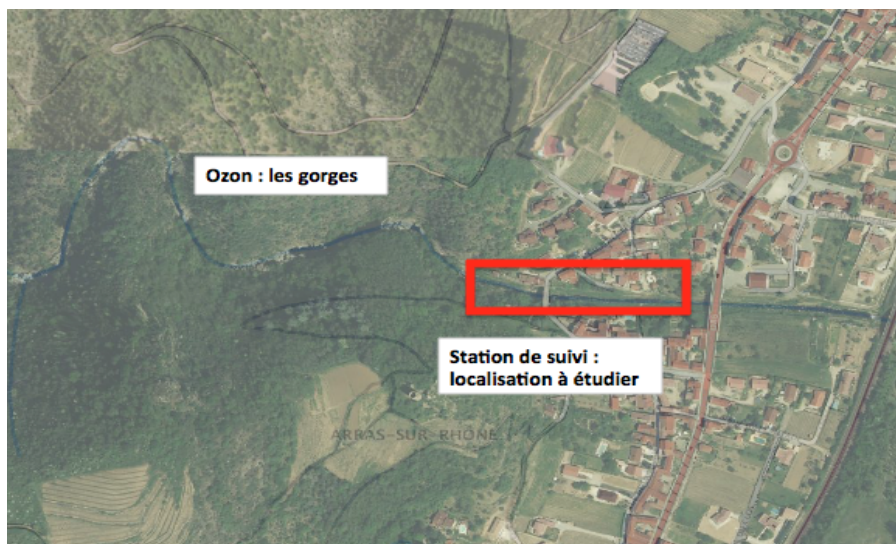


Schéma 6 : Suivi à la fermeture du BV de l'Ozon

4.3.2. PROPOSITION DE STATIONS DE SUIVI DES COURS D'EAU À VOCATION D'ALERTE

La mise en place de seuils d'alerte en un point du cours d'eau a une double vocation : mettre en évidence les périodes où le cours d'eau est en déficit hydrologique et informer que les prélèvements directs doivent s'arrêter.

Peu de secteurs sont favorables à l'implantation d'un seuil de mesure et niveaux d'alerte sur le cours d'eau de l'Ozon (pas de traversée de village, ...). Une alerte par tableau d'affichage serait peut-être plus facile à mettre en place (mise à jour par SIVOM).

Pour les usagers de retenues, des codes couleurs ou encoches pourraient être mises en place en amont des retenues (exemple pour la retenue des Meinettes : pelle amont, voir également § suivant).

4.3.3. MODIFICATION DES OUVRAGES SUR COURS D'EAU

- **La retenue des Meinettes** est située sur cours d'eau. Elle doit respecter un débit réservé actuellement fixé à 16 l/s. La gestion se fait par ajustement manuel hebdomadaire (source : ASA Montbard) :
 - lorsque le débit en amont est inférieur au débit réservé fixé par arrêté, la retenue doit restituer un débit équivalent au débit amont,
 - lorsque le débit amont est supérieur au débit réservé, la retenue doit restituer le débit réservé.

L'objectif présenté dans cette étude serait d'éviter que les débits d'automne de l'Ozon ne soient lissés à cette valeur de 16 l/s alors que des débits plus élevés durant cette période de reproduction présenteraient un gain important pour le milieu.

L'augmentation de débit réservé serait à envisager du 1er octobre au 31 mai, soit globalement en-dehors de la période de besoin d'irrigation. Par conséquent, l'impact du relèvement du débit réservé sur la retenue des Meinettes se limiterait à un remplissage plus lent (cf. graphique 9 page 38). Les estimations réalisées conduisent à envisager en année sèche quinquennale un décalage de l'ordre de 1 mois pour atteindre le niveau plein (= surverse en décembre au lieu de novembre), et la retenue resterait pleine jusqu'à la période de besoin (début juin).

N.B. : Attention, pour s'assurer que la retenue sera pleine pour la période de besoin une meilleure connaissance des débits naturels est nécessaire car cette affirmation ne repose actuellement que sur des calculs théoriques de débits (cf. 4.3.1 et fiches B3.1.3, 3.1.4 et B3.2.2).

Par ailleurs, l'ajustement des débits restitués nécessite actuellement une intervention humaine pour faire la mesure amont et modifier hebdomadairement le débit aval.

Si cette intervention est lourde pour l'association d'irrigation, on ne peut qu'encourager l'automatisation ou tout ce qui peut faciliter ces manipulations.

L'automatisation de la mesure de débit ayant été préconisée précédemment (cf. § 4.3.1), l'équipement serait à compléter par une transmission GSM avec niveaux d'alerte (coût relativement réduit) et, si possible mais avec un surcoût sans doute élevé, une automatisation de la gestion de la vanne de contrôle du débit de restitution.

- **D'autres retenues** sont réparties sur le bassin-versant de l'Ozon, sur des affluents ou alimentées par ruissellement. Si elles sont considérées par la Police de l'eau comme placées sur un cours d'eau elles seront soumises à une obligation de débit réservé (équipement avec dérivation à privilégier).

En amont de la retenue des Meinettes trois retenues ont été identifiées sur cours d'eau suite à une visite de terrain en 2009 (SIVU-EMA conseil – Chambre d'agriculture, cf. schéma 5). Ces retenues interceptent 53% du bassin-versant en amont des Meinettes. La conséquence est une diminution de ressource pour les Meinettes. Mais cette influence se répercute en aval des Meinettes puisque le débit amont Meinettes est influencé et que c'est cette valeur influencée qui est restituée en aval de la digue. **La mise en place de débits réservés sur les trois retenues est donc une priorité pour le bassin versant de l'Ozon,** une concertation est à prévoir avec la DDT pour fixer le type de dispositif et la valeur à respecter (cf. fiche B3.1.2).

4.3.4. AUTRES PRÉLÈVEMENTS

Bien que situées hors cours d'eau les 25 retenues collinaires utilisées restantes (attention il s'agit d'un ordre de grandeur car la définition du cours d'eau se fait au cas par cas par la police de l'eau) ont un impact sur les débits puisqu'elles interceptent une part des ruissellement. Au cumul sur le bassin versant de l'Ozon on peut estimer le taux d'interception (somme des surfaces des bassins versants des retenues hors cours d'eau/ surface totale du bassin versant de l'Ozon) à 29% sans tenir compte des retenues sans usage.

Or ces plans d'eau ne sont pas soumis à débit réservé s'ils sont hors cours d'eau. Pour diminuer l'impact de ces retenues les solutions seraient à discuter avec la police de l'eau (cf. fiche B.3.1.2) et à négocier éventuellement avec les propriétaires (rappel : pas d'obligation réglementaire).

L'effacement des retenues sans usages est également à étudier (coopération Chambre d'Agriculture, DDT, SIVOM, propriétaires).

4.3.5. COMMUNICATION

La mise en place d'au moins une échelle d'alerte ou d'un panneau d'affichage de la situation hydrologique (cf. 4.3.2) permettra une prise de conscience des périodes de crise. Une information doit donc être dispensée auprès de la population pour expliquer la signification du code couleur.

La modulation du débit réservé des Meinettes peut entraîner la crainte que la retenue ne soit pas pleine au printemps en cas d'étiage sévère printanier. Toutefois, en organisant le suivi des débits du cours d'eau et du volume de la retenue, comme proposé en 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, il sera possible de connaître plus précisément la ressource de printemps pour vérifier l'absence d'impact sur le volume disponible lorsque débute la saison d'irrigation. Une concertation avec l'ASA du Montbard pour discuter des résultats de ces suivis est à organiser.

4.4. FICHES ACTION (VOLET B3 CONTRAT DE RIVIÈRE)

Les fiches-action fournies ci-après nous ont été transmises par le SIVU de l'Ay-Ozon.

La rédaction de fiches-action complète ne fait pas l'objet de la présente étude, toutefois nous avons étudié et parfois commenté ou complété les fiches existantes (en italique gras fond grisé).

Les plans de financement n'ont pas été réévalués dans la mesure où une mise à jour se nécessaire au moment de l'édition des fiches.

Les thèmes, déjà abordés précédemment, sont ici classés de la manière suivante¹⁶ :

- fiche B3-1-2 : recensement des prélèvements directs ,
- fiche B3-1-3 : les retenues collinaires en amont des Meinettes,
- fiche B3-1-4 : le plan d'eau des Meinettes,
- fiche B3-1-5 : le plan d'eau de Munas,
- fiche B3-1-6 : la cellule de concertation locale,
- fiche B3-1-7 : le suivi hydrologique.

4.4.1. FICHE B3-1-2 : RECENSER LES PRÉLÈVEMENTS DIRECTS

Volet B : Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource

Objectif B3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Sous-Objectif B3-1 : Améliorer la connaissance des prélèvements et/ou réduire l'impact des prélèvements sur les cours d'eau

Code masse d'eau : FRDR459 (AY) ; FRDR10766 (NANT)

Code mesure : 3C01 (mesure complémentaire)

Secteur(s) concerné(s) : Ay entre Satillieu et St Romain, Nant et Malpertuis aval, Couranne moyenne

Commune(s) : Satillieu, St Symphorien de Mahun, St Alban d'Ay, St Romain d'Ay, Préaux

Action : Actualisation de la connaissance des prélèvements directs et évaluation de leurs impacts cumulés sur le Nant, le Malpertuis, l'Ay et la Couranne à l'étiage ; puis le cas échéant, plan d'actions

B3-1-2

Priorité : 1

Intitulé :

Connaissance et plan d'actions Nant, Malpertuis, Ay, Couranne

Maîtrise d'ouvrage et partenariats

Maîtrise d'ouvrage : SIVU de l'Ay-Ozon

Partenaires : DDT, communes, Chambre d'Agriculture

Année de démarrage de l'opération : 2012 (programme pluriannuel 2012-2016)

¹⁶ N.B. : La fiche B3-1-1 présentait l'intérêt de réaliser une étude débit minimum biologique – volume maximum prélevable.

L'étude a été réalisée, permettant de définir des débits biologiques par la méthode Estimhab sur 5 stations (2 sur l'Ay, 3 sur l'Ozon) et d'extrapoler des débits biologiques aux 9 points nodaux du territoire et de fixer ainsi des volumes maximums prélevables présentés dans le chapitre 3 de la présente étude.

Situation actuelle / Problématique

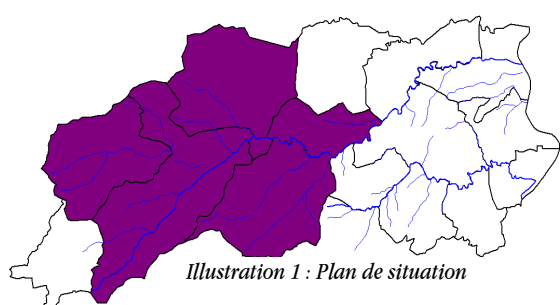


Illustration 1 : Plan de situation

Dans l'étude EMA-Conseil et l'étude volumes maximums prélevables, les prélèvements directs dans le cours d'eau ont été estimés.

Ils correspondent à un usage agricole ou à l'arrosage.

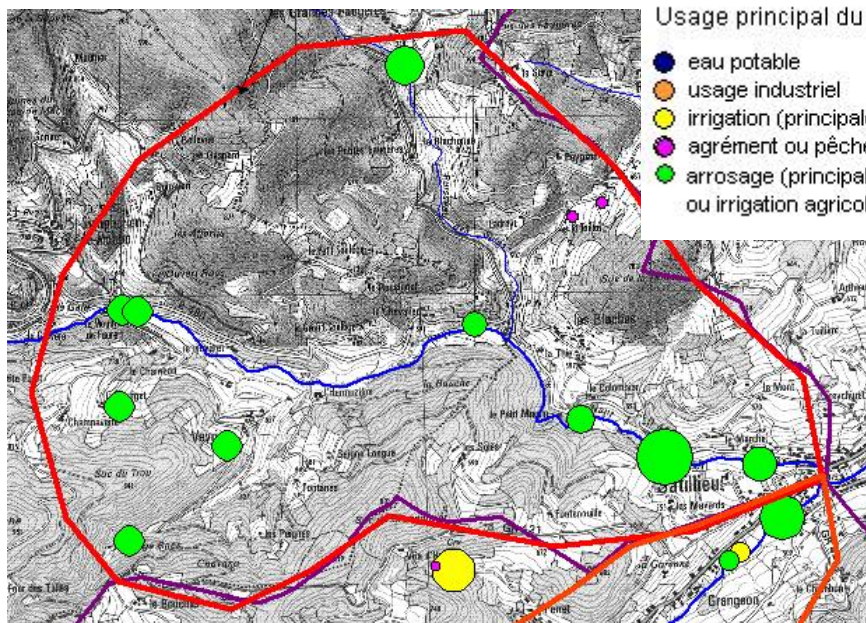
Ces études ont montré que ces prélèvements ont un impact significatif sur les débits d'étiage (mois sec quinquennal : -5 l/s en amont de la station d'épuration). En effet, bien que chaque prélèvement pris individuellement soit relativement faible, le cumul correspond à des valeurs non négligeables.

La connaissance de ces prélèvements passe donc par un recensement local sur le terrain, afin de faire un point régulier sur l'évolution de ce type de prélèvements et de leurs impacts.

Ces prélèvements ne sont pas déclarés car individuels (pas de déclaration à l'agence de l'eau car pas d'activité commerciale associée) ou de faible débit (rappelons que les prélèvements doivent être déclarés à la police de l'eau lorsqu'ils représentent plus de 2% du QMNA5 du cours d'eau ou 400 m³/h ou autorisés s'ils représentent plus de 5% du QMNA5 ou 1000 m³/h).

Une tendance à l'augmentation de ce type de prélèvement pourrait apparaître si les périodes d'étiage ont tendance à s'accroître avec le changement climatique.

Les secteurs du Nant et du Malpertuis aval, de l'AY entre Satillieu et St Romain d'AY et de la Couranne moyenne sont les plus concernés, et le cumul des prélèvements directs en été, à usage domestique ou agricole, pourrait être notablement impactant dans ces secteurs, en situation d'étiage.



Usage principal du prélèvement :

- eau potable
- usage industriel
- irrigation (principalement agricole)
- agrément ou pêche ou aucun usage
- arrosage (principalement domestique) ou irrigation agricole

Illustration 2 : Localisation des prélèvements recensés lors de l'étude de 1999 sur le bassin du Nant aval.

Remarque : la localisation des points de prélèvement n'est que très indicative, il s'agit le plus souvent de regroupement de plusieurs points possiblement distants de plusieurs centaines de mètres.

Objectifs visés / Gains escomptés

Etre en capacité d'évaluer les impacts quantitatifs sur la ressource avec le plus de justesse possible, sur la base d'une connaissance précise des prélèvements.

Pouvoir dresser des tendances d'évolution de ce type de prélèvements (effet de l'information de la population, augmentation éventuelle de la pression).

Elaborer et proposer des solutions de limitation des prélèvements (solutions au cas par cas ou groupées).

Nature de l'action / Description précise

Il est proposé une réactualisation et un approfondissement de la connaissance des prélèvements directs sur cours d'eau ou sur sources dans les secteurs du Nant et du Malpertuis aval, de l'AY entre Satillieu et St Romain d'AY et de la Couranne moyenne. Il s'agit majoritairement de prélèvements individuels. **Le but sera** d'étudier également et proposer des solutions alternatives aux prélèvements dans les cours d'eau et/ou des modalités d'usage moins impactantes pour le milieu (par exemple sous la forme de « tours d'eau » ...).

Les difficultés inhérentes à cette démarche sont qu'elle demande de faire l'inventaire de prélèvements le plus souvent intermittents (pas d'installation pérenne dans le lit), ne se produisant pas forcément tous les ans avec la même intensité (en fonction du niveau de sécheresse de l'été) et non homogènes au regard de la réglementation (certains connus de la Police de l'Eau et autorisés, d'autres pas ...).

Il nous semble donc important de mener cette démarche non pas comme une étude classique (qu'un bureau d'études conduirait seul) mais comme une démarche partenariale soutenue politiquement (les maires des communes concernés doivent être impliqués et appuyer la démarche) et réglementairement (la Police de l'Eau doit s'intéresser à la situation réglementaire des prélèvements du secteur).

Pour autant, la stratégie à adopter pour visiter l'ensemble des préleveurs reste à élaborer en concertation ; il n'est pas forcément opportun que maires, techniciens et agents de l'Etat visitent ensemble les préleveurs... il serait plus pertinent de mener des actions « parallèles » clairement dissociées, même si coordonnées :

- courrier et visites ciblées de la Police de l'Eau (sensibilisation et rappel de la réglementation),
- information et communication des mairies auprès de tous les administrés, avec invitation à se déclarer en tant qu'usager de l'eau,
- reconnaissance technique exhaustive par le SIVU de l'AY, avec stagiaire ou bureau d'études, du linéaire de cours d'eau (inventaire des sites de prélèvements « probables » et constatés),
- croisement de l'ensemble des informations, travail d'analyse et définition d'une stratégie d'action par les partenaires, en fonction des éléments du diagnostic : quantification des prélèvements, estimation des impacts et repérage des prélèvements les plus impactants, choix d'agir au niveau des prélèvements les plus impactants ou plus largement, ...
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions coordonné.

Complément : « Etude » à mener ad minima sur une saison d'été (en situation d'étiage moyen et/ou soutenu), démarche pouvant s'étaler sur toute la durée du contrat (« étude » puis plan d'actions). (2012-2016)

Estimatif des coûts

- | | |
|--|--------------|
| • travail amont des partenaires (listing, courriers, réunions, ...) | p.m. |
| • reconnaissance de terrain, description et analyse des prélèvements, étude de leur impact | 14 352 € TTC |
| • aide à la stratégie et élaboration d'un plan d'actions | 7 176 € TTC |

Coût total de l'opération : **21 528 € TTC**

Plan de financement et phasage prévisionnel

Phase	Coûts € TTC	Partenaires financiers						Maître d'ouvrage	
		AE		Région		CG07		SIVU	
		Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant
Total	21 528	50%	10 764	30%	6 458	0%	0	20%	4 306

Indicateur(s) : Volumes d'eau prélevés par les usagers (B3-224).

4.4.2. FICHE B3-1-3 : RETENUES AMONT MEINETTES

Volet B : Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource

Objectif B3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Sous-Objectif B3-1 : Améliorer la connaissance des prélèvements et/ou réduire l'impact des prélèvements sur les cours d'eau

Code masse d'eau : FRDR1348 (OZON)

Code mesure : 3C01 (mesure complémentaire) ; 3C02 (mesure d'accompagnement)

Commune(s) : St Victor et St Jeure d'Ay

Action : *Réduction de l'impact des retenues collinaires situées en amont du plan d'eau des Meinettes. 3 retenues principales sur cours d'eau.*

B3-1-3

Priorité : 1

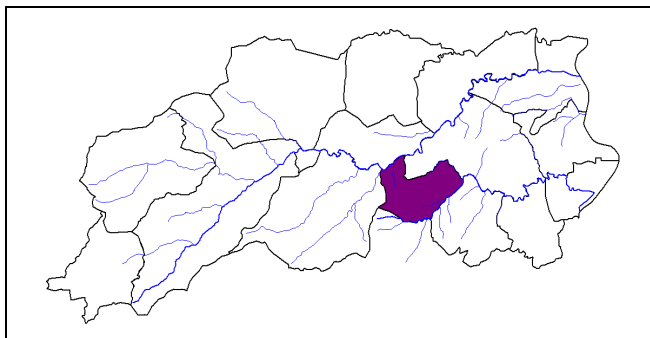
Intitulé :
Plan d'actions
retenues Ozon amont
Meinettes

Maîtrise d'ouvrage et partenariats

Maîtrise d'ouvrage : SIVU de l'Ay-Ozon (étude) et propriétaires des retenues (travaux). Partenaires : DDT, ONEMA, Chambre d'Agriculture.

Année de démarrage de l'opération : 2012 (programme pluriannuel 2012-2016)

Situation actuelle / Problématique



A l'issue de l'étude sur les prélèvements, les sous-bassins de l'Ozon amont et moyen sont nettement ressortis comme les plus impactés en terme d'hydrologie d'étiage du fait de multiples prélèvements effectués via des retenues « collinaires ».

En l'absence de dispositif de débit réservé, les retenues, si elles ne sont pas pleines, interceptent la totalité des écoulements provenant de leur bassin-versant amont.

Durant toute la période où les usagers ont besoin d'eau et pompent dans leur retenue les débits d'étiage de l'Ozon sont donc diminués en val de ces ouvrages donc en amont du plan d'eau des Meinettes.

Selon l'étude de détermination des volumes prélevables, l'Ozon est déjà naturellement soumis à de forts étiages probablement avec des assecs naturels fréquents en amont. Toutefois réduire l'impact des retenues collinaires pour assurer un retour vers une hydrologie peu influencée représenterait un gain pour le milieu.

En phase d'identification des objectifs, il a été décidé de « zoomer » sur une dizaine de retenues situées pour la plupart en amont des Meinettes (+ celle des Meinettes), afin de proposer des actions sur les retenues les plus impactantes (reconnaissance de terrain menée avec le SIVU de l'Ay et la Chambre d'Agriculture en février 2009).

Il ressort que 3 retenues situées en amont des Meinettes (n°058, 061 et 064) ont un impact notable sur l'hydrologie « entrant » aux Meinettes, du fait qu'elles sont situées sur cours d'eau.

Leur impact se répercute jusqu'en aval de la retenue des Meinettes puisque son débit réservé (cette retenue est la seule équipée actuellement) est calé sur le débit observé en aval des trois retenues citées précédemment.